Ma rivière
UNE BEAUTÉ NATURELLE

OPÉRATION RIVES

Rivière
BONAVENTURE

Conseil de l'Eau
GASPÉSIE SUD

Ville de
Bonaventure

Rivière BONAVENTURE

OPÉRATION RIVES

Objectif

Assurer la qualité des milieux riverains et aquatiques de la rivière Bonaventure en prévenant leur dégradation et en incitant la restauration des rives dégradées

Activités prévues :

- Visite annuelle de chaque propriété (en 2018 : délimitation de la bande de protection des abords de la rivière et émission de recommandations)
- Diffusion d'information pour sensibiliser et éduquer les propriétaires riverains (techniques de plantation, espèces végétales à privilégier, etc.)
- Tenue d'une Journée de la rivière
- Rencontre annuelle des propriétaires riverains

Impacts de l'occupation riveraine (résidence et chalet)

- Altération des paysages riverains
- Dégradation de la bande riveraine et de ses fonctions écologiques
- Contamination de l'eau par les eaux usées et les sédiments
- Diminution des possibilités récréatives (pertes d'usages)
- Diminution de la valeur foncière en raison de l'altération des qualités esthétiques
- Perte d'accès au cours d'eau

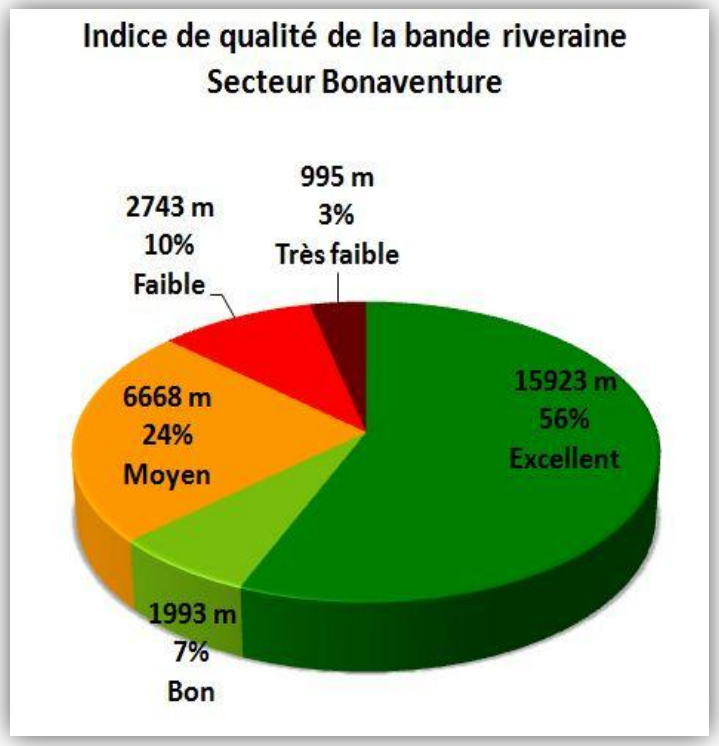

Plus du tiers de ses rives en territoire municipalisé est actuellement aménagé et ce phénomène ne fait que s'accentuer.

Les abords de la rivière: des zones sous protection

1) LA RIVE

La rive est une bande qui borde les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et est d'une largeur minimale de 20 m ou 25 m en fonction de la pente et de la hauteur du talus.

2) LE LITTORAL

Le littoral est la portion du cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre de celui-ci
.

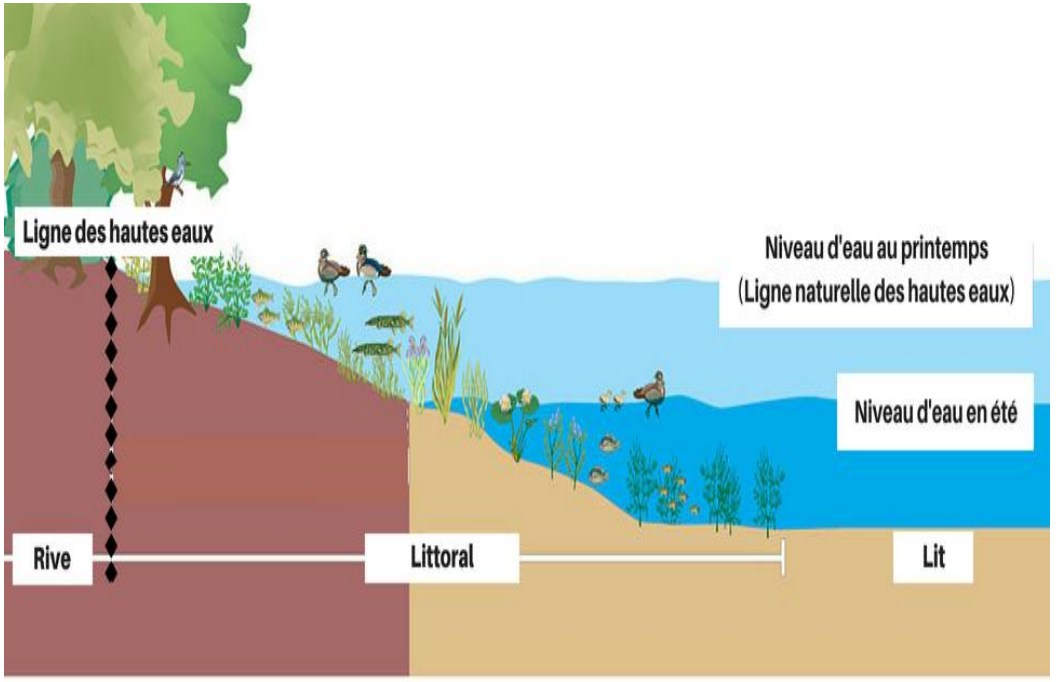

La **ligne des hautes eaux** correspond au niveau d'eau atteint par la rivière lors des crues normales du printemps.

3) LA BANDE DE VÉGÉTATION RIVERAINE

Bande minimale de végétation à protéger sur la rive. Elle se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Au naturel, elle est idéalement constituée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres.

Cette bande riveraine a plusieurs fonctions :

- Protection naturelle contre l'érosion des rives
- Barrière contre les apports de sédiments aux cours d'eau
- Filtre contre la pollution de l'eau
- Habitat pour la faune et la flore
- Maintien de la qualité esthétique du paysage
- Régulateur du débit (diminution des risques d'inondation et de sécheresse)

Le règlementation (rive et littoral)

La rive et le littoral sont assujettis à la règlementation municipale qui elle, s'inspire des dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/_.rives/

Cette règlementation vient accorder une protection minimale des cours d'eau. De façon générale, elle interdit les constructions, les ouvrages et les travaux sur les **20 à 25 premiers mètres** de la rive à partir de la ligne des hautes eaux, sauf exceptions. Elle interdit également toutes interventions dans le littoral, sans exceptions.

La rive doit être laissée la plus naturelle possible.

En aucun cas elle ne peut être entièrement déboisée et recouverte de gazon ou autre revêtement.

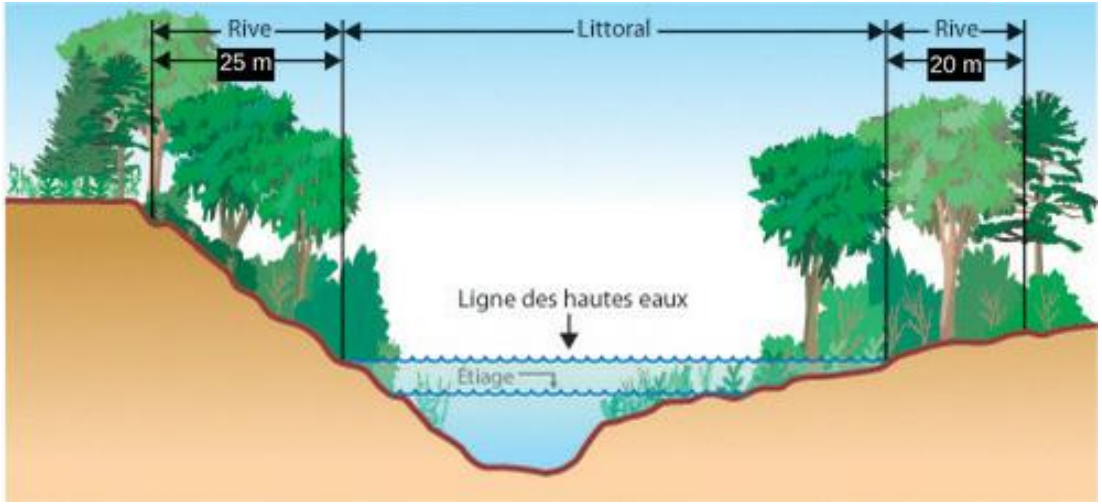

Travaux permis sur la rive

De façon générale, voici quelques exemples de ce qui est permis, avec autorisation :

Pour un terrain ayant une **pente faible** (- de 30%)

· Aménager un accès en biais à la rivière de 3 m de largeur à l'intérieur de la rive, en conservant la végétation herbacée.

Pour un terrain ayant une **pente forte** (+ de 30%)

· Aménager une fenêtre visuelle de 5 m de largeur, en émondant les quelques branches qui bloquent complètement la vue sur la rivière.
· Aménager un sentier d'une largeur de 1,5 m donnant accès à l'eau. Il est recommander de l'aménager en serpentin, tout en conservant un couvert végétal naturel.

La plantation est autorisée sur tous les types de rives sauf sur le littoral.

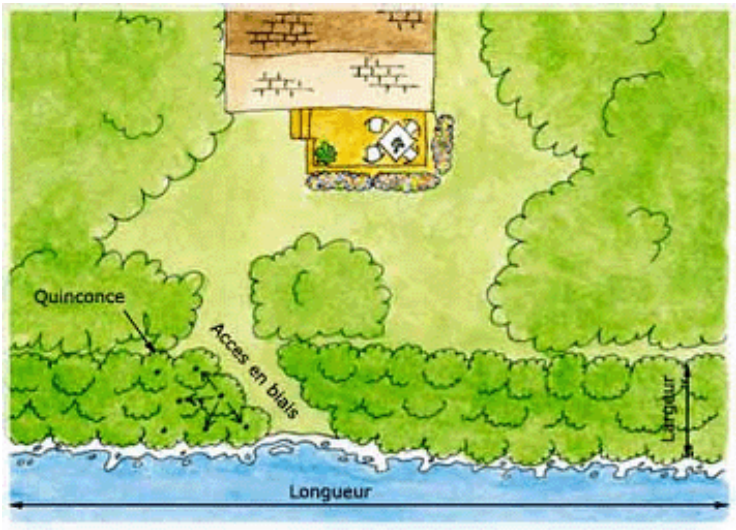

Plan d'une rive renaturalisée

Un permis municipal est nécessaire pour tout aménagement de terrain ou construction aux abords de la rivière

Travaux non permis sur la rive

De façon générale, aucun déboisement et aucune construction n'est permis sur la rive.

Entre autres, il est interdit :

- tout ouvrage ou construction
- tous travaux de remblai ou de déblai
- de couper la végétation (gazon, arbres, arbustes existants, sauf exception :
  - coupe d'assainissement (arbres morts, malades ou dangereux)

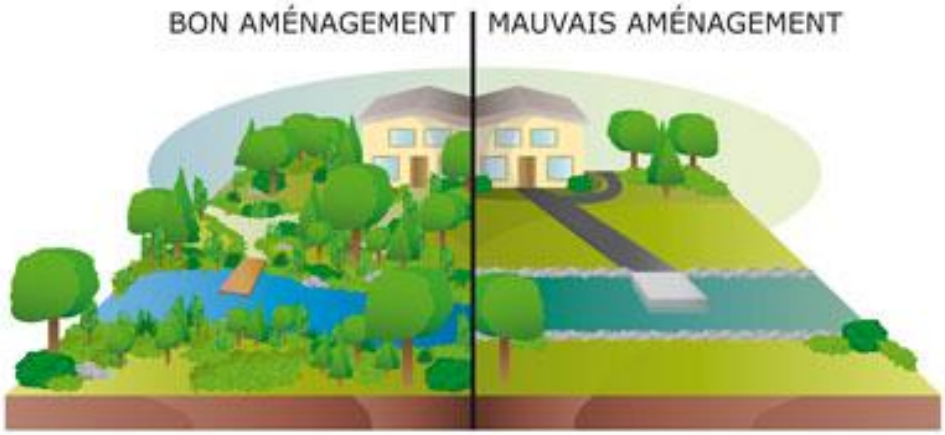

Les interventions sur le littoral

Toutes interventions sont interdites sur le littoral.

Sont toutefois permis sur le littoral, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'autorisation :

- Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes.
- L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

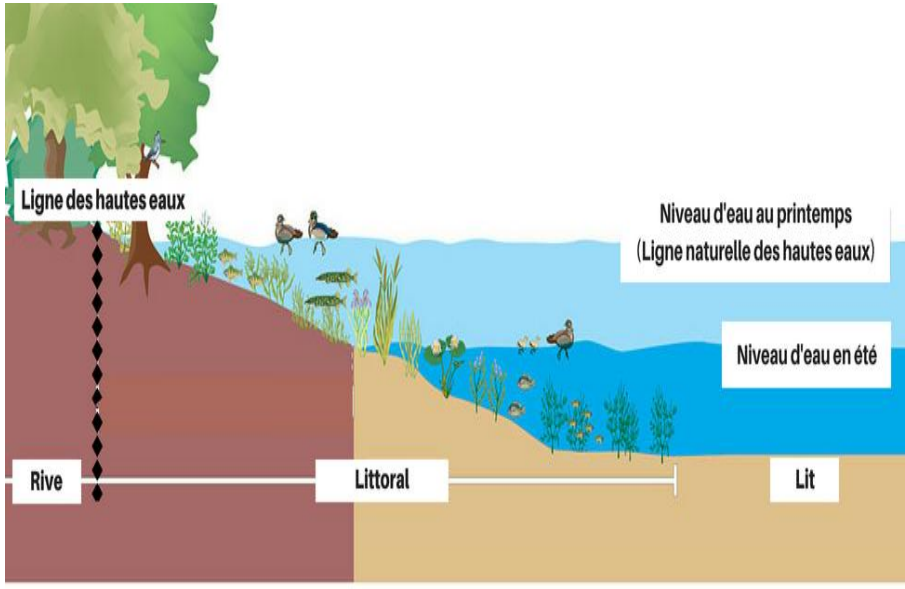

Rétablir l’aspect naturel des rives

1

Laisser faire la nature

En épargnant la tonte de gazon à votre rive, la nature fera bien les choses : lentement, avec les années, les arbres et arbustes s’implanteront naturellement.

2

Intervenir soi-même

En plantant soi-même des herbes, des arbustes et arbres indigènes bien adaptés au milieu riverain. Cette intervention est **nécessaire** lorsque la rive ne possède plus son couvert végétal.

Exemples de bandes riveraines non conformes nécessitant une plantation.

Des végétaux adaptés

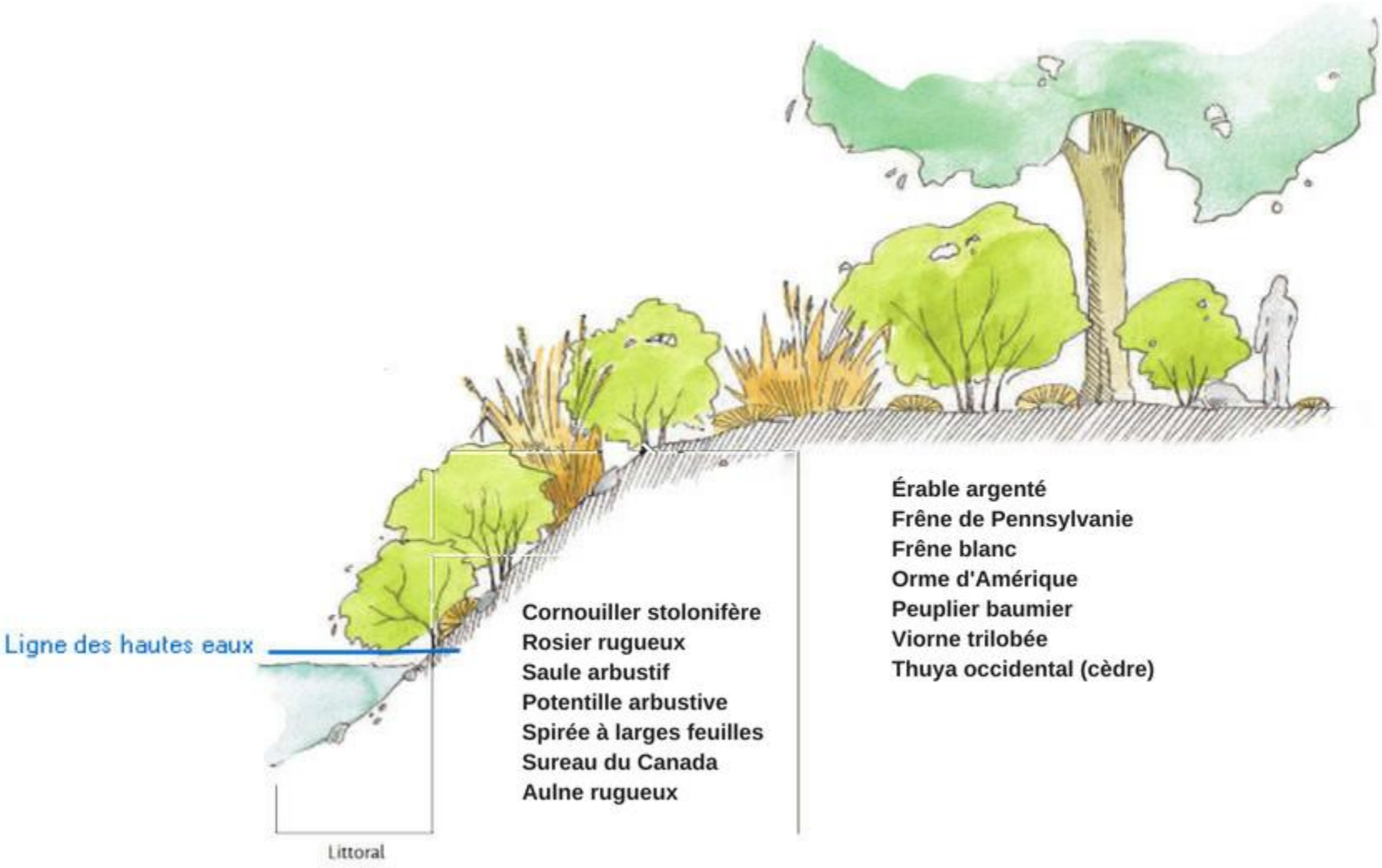

OPÉRATION RIVES

Au-delà des mesures prises….

Une rivière en changement

Rivière BONAVENTURE

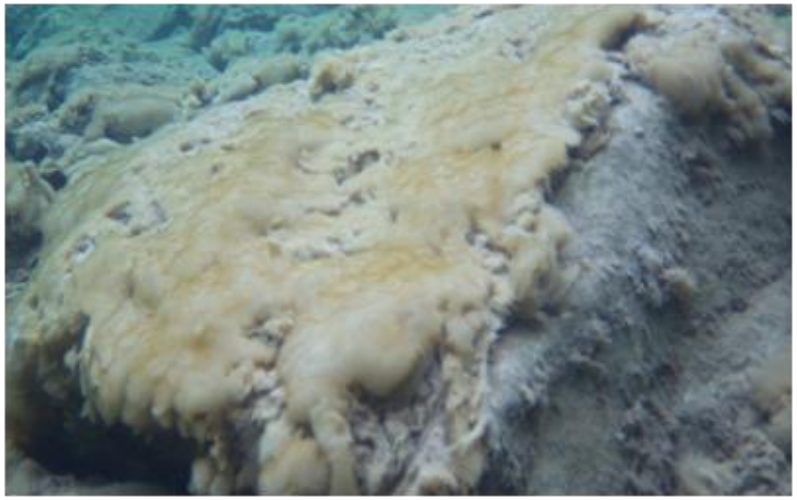

L’état de la bande de végétation riveraine influence grandement la qualité de l'eau et du lit de la rivière.

Une rivière en changement

Rivière BONAVENTURE

© Can Stock Photo

On doit tous faire notre part pour la Rivière BONAVENTURE

Pour tout question relative aux rives et aux aménagements permis :

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville de Bonaventure au : 418-534-2313, poste 233.

Les partenaires